

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1^{er} février 2016

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2016.

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 16 décembre 2015.

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Période de questions des membres du conseil.

15 - Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CM <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1167009001

Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858029

Octroi à Fortier Auto (Montréal) Itée d'un contrat de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab, et à Twin Équipements inc. (Michel Gohier Itée) d'un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 88 436,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051, et aux devis techniques 234151312, 23413A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228).

20.02 Entente

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858030

Octroi de trois (3) contrats aux entreprises suivantes : un premier contrat de 33 539,36 \$, taxes incluses, à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture d'un camion F350 châssis cab (entente cadre 706437), un autre de 29 799,87 \$, taxes incluses, à Twin Équipements inc. (Michel Gohier Itée) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis (entente cadre 941228), et un dernier de gré à gré de 7 600,26 \$, taxes incluses, à Twin Équipements inc. (Michel Gohier Itée), pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique, et autorisation à cette fin d'une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1163945006

Octroi d'une contribution financière de 12 500 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

District(s): Jeanne-Mance

20.04 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1163945002

Octroi d'une contribution financière de 3 750 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1163945004

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et culturelle « Perdre le Nord ».

20.06 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1163945005

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ pour la tenue du Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016, qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2016.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1163945003

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-trucs pour l'année 2016.

30 - Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156359003

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1166359001

Approbation du projet de transaction intervenu entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et les défendeurs, dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-087749-159) concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau.

District(s): DeLorimier

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1163945001

Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1163842001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

40 - Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152583002

Nouvel avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement* (01-277-79) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

District(s): DeLorimier

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652010

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

District(s): Mile-End

40.03 Règlement - Adoption

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1150294003

Adoption du règlement 2015-22 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoir.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1150437006

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé aux 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

District(s): Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1160691001

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan).

District(s): DeLorimier

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691002

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe).

District(s): DeLorimier

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s): Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1150691009

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une construction hors toit au bâtiment situé au 4251, rue Chambord.

District(s): DeLorimier

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1166461001

Nomination en vue de la permanence de Mme Amal Smina (matricule: 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 6 février 2016.

60 - Information

60.01 Information

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1160482001

Nomination pour un mandat de deux ans de madame Marie Plourde à tittre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

60.02 Information

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Motion pour un soutien aux commissaires scolaires.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Dépôt de la résolution (CA16 170028) relative à l'élimination des gras trans adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce à sa séance du 18 janvier 2016.

61.02 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} et 15 décembre 2015.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 15.01

2016/02/01 19:00



Dos	ssier#	: 11	67009001
	σ		. 0 / 0 0 2 0 0 1

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet:

Objet : Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène Le 2016-01-26 12:01 LEFEBVRE

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1167009001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet: -

Objet: Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement adopta des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250048- 2 février 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides CA14 250102- 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides CA13 250041- 25 février 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 sur l'utilisation des pesticides CA12 250019 - 6 février 2012 - Dépôt du bilan annuelle 2011 sur l'utilisation des pesticides CA11 250065 - 7 mars 2011 - Dépôt du bilan annuel 2010 sur l'utilisation des pesticides CA10 250076 - 6 avril 2010 - Dépôt du bilan annuel 2009 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 21 mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE Agente technique en horticulture et arboriculture Luc GOSSELIN Chef de division parcs

Le: 2016-01-20

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1156858029

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

travaux publics

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder aux entreprises Fortier Auto (Montréal) Itée, un contrat

de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab et Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.), un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autoriser une dépense totale à cette fin de 88 436,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 et aux devis techniques 234151312,

23413A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ACCORDER AUX ENTREPRISES FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, UN CONTRAT DE 54 549,89 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR F450 CHÂSSIS CAB ET TWIN ÉQUIPEMENTS INC. (MICHEL GOHIER INC.), UN CONTRAT DE 33 886,83 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE EN ALUMINIUM SUR CHÂSSIS FOURNI, ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 88 436,72 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC 11-11756 ET 13-13051 ET AUX DEVIS TECHNIQUES 234151312, 23413A22 (ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT : 706437, 941228)

ATTENDU QU'Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion de type 234 permettra de remplacer l'unité 234-99062 qui a maintenant 16 ans de service ;

ATTENDU QU'Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour.

Il est recommandé:

D'accorder à la compagnie Fortier Auto Itée, un contrat de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F450 châssis cab;

D'accorder à la compagnie Équipements Twin inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium;

D'autoriser une dépense totale de 88 436,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab équipé d'une benne basculante pour la Division de la Voirie;

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-12 11:17
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156858029

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

travaux publics

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder aux entreprises Fortier Auto (Montréal) Itée, un contrat

de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab et Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.), un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autoriser une dépense totale à cette fin de 88 436,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 et aux devis techniques 234151312, 23413A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit actualiser sa flotte de véhicule. Le programme triennal d'immobilisation 2016 prévoit le remplacement d'un camion de type 234 avec benne basculante. L'achat de ce véhicule permettra de mettre au rancart un véhicule avec plus de 16 ans de vie utile. L'unité remplacé sera le 234-99062.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0286 - Accorder aux entreprises Fortier Auto (Montréal) Ltée, un contrat de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab et à Twin Équipements inc (Michel Gohier inc.), un contrat de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autoriser une dépense totale à cette fin de 64 566,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 et aux devis techniques 21314B12, 22313A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228) CA15 25 0338 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2016, 2017 et 2018.

CA15 25 0268 - 1 juin 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2015-12)

DESCRIPTION

Les véhicules de type 234 sont des véhicules fortement sollicités pour leur polyvalence. Ces véhicules sont souvent attitrés aux opérations d'asphalte car ils sont munis d'un moteur puissant et d'une boite aménagée rendant les activités plus faciles. Ces véhicules sont fréquemment attelés à un petit fardier pour transporter un rouleau compacteur ainsi que

plusieurs outils. De plus ces véhicules avec un PNVB inférieur à la limite de 4500 kg les rend accessibles à des opérateurs munis d'un permis de conduire typique de classe 5.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs.
- Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 23415B12

Description: Fourniture d'un camion Ford F-450 SuperDuty châssis cab, 4X2, cabine d'équipe, roues arrière

doubles, empattement de 176 po., moteur diesel et transmission automatique.

Marque / Modèle / Année: Ford, F-450, 2016 Appel d'offres public: 11-11756 (13 soum)

Entente d'approvsionnement: 706437

Adjudicataire: Fortier Auto (Montréal) Itée Résolution: CG15 0013

Délai de livraison sur réception du bon de commande: 60 jours

Unité d'affaires: Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule - PDSF	60 190,00 \$	1	60 190,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	1 700, 00 \$		1 700,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(10 500,00) \$		(10 500,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(4 313,00) \$		(4 313,00) \$	
Profit du concessionnaire	100,00 \$		100,00 \$	
				47 277.00 \$
Prix unitaire	47 277,00 \$			
Option(s) du concessionnaire (TVQ payée	au con cession n	aire)		
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire	100,00 \$	1	100,00 \$	
				150,00 \$
Total - option(s) du concessionnaire	150,00 \$			
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée	au concessionn	aire)		
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	6			
Total parvéhicule	18,00 \$	1	18,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	18.00 \$
			TOTAL :	47 445,00 \$
		5,000%	TPS:	2 372,25 \$
TVQ payée -SAAQ	4 715, 88 \$	9,975%	TVQ:_	4 732.64 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(2 357,94) \$		TOTAL + TAXES:	54 549,89 \$
TotalTVQ pay ée - SAAQ (moins risto urne)	2 357, 94 \$		Ristourne TPS (100%):	
			istourne TVQ (50,0%): _	(2 366, 32) \$
	Tot		ristourne TPS et TVQ :	49 811,32 \$

Devis: 23413A22

Description: Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pi. de longueur sur une

camion nette fournie par la Ville.

Marque / Modèle: Michel Gohier, BB-090-AL Appel d'offres public: 13-13051 (1 soum) Entente d'approvsionnement: 941228

Délai de livraison: 13 semaines

Adjudicataire: Équipements Twin inc.

Résolution: CG14 0079

Unité d'affaires: Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Benne	26 677,06 \$	1	26 677,06 \$	26 677,06 \$
Option(s)				
Système de g estion du ralenti moteur (Zone Technologies O Zone Tech V2)	1 861, 20 \$	1	1 861,20 \$	
Phare de travail raccordé à la borne ACC 2	177,02 \$	1	177,02 \$	
Mécanisme de rétention de la benn e HYVA HYFIX	257,94 \$	1	257,94 \$	
Barres de protection latérale selon soumission C-006770	500,00 \$	1	500,00 \$	
				2 796,16 \$
			TOTAL:	29 473,22 \$
		5,00%	TPS:	1 473,66 \$
		9,975%	TVQ:	2 939,95 \$
			TOTAL + TAXES:	33 886,83 \$
		R	Ristourne TPS (100%):	(1 473,66)\$
		Ri	stourne TVQ (50,0%):	(1 469,98)\$
	T	otal moins	ristourne TPS et TVQ	30 943,19 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des véhicules plus récents permettront de limiter la consommation d'essence et ainsi de réduire les émissions à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un délai typique de 60 jours est attendu une fois le bon de commande émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la

recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture:

Lucie MC CUTCHEON, 5 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO Préposé aux Spécifications D'achats **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-22

Ruy Paulo FERREIRA Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1156858030

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder trois (3) contrats aux entreprises suivantes : un contrat

> de 33 539,36 \$, taxes incluses, à Fortier Auto (Montréal) Itée, pour la fourniture d'un camion F350 châssis cab (entente cadre 706437), un contrat de 29 799,87 \$, taxes incluses à Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis (entente cadre 941228) et un contrat gré à gré de 7 600,26 \$, taxes incluses à Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.), pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique, et autoriser à cette

fin une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ACCORDER TROIS (3) CONTRATS AUX ENTREPRISES SUIVANTES: UN CONTRAT DE 33 539,36 \$, TAXES INCLUSES, À FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION F350 CHÂSSIS CAB (ENTENTE CADRE 706437), UN CONTRAT DE 29 799,87 \$, TAXES INCLUSES, À TWIN ÉQUIPEMENTS INC. (MICHEL GOHIER INC.) POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE EN ALUMINIUM SUR CHÂSSIS (ENTENTE CADRE 941228) ET UN CONTRAT GRÉ À GRÉ DE 7 600,26 \$, TAXES INCLUSES, À TWIN ÉQUIPEMENTS INC. (MICHEL GOHIER INC.), POUR LA FOURNITURE D'UN MONTE-CHARGE HYDRAULIQUE, ET AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 70 939,49 \$, TAXES INCLUSES

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'être outillé pour répondre aux demandes croissantes reliées aux activités du mobilier urbain;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules sécuritaires et en quantité suffisante;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les équipements appropriés pour le réaliser.

Il est recommandé:

D'accorder à la compagnie Fortier Auto (Montréal) Itée, selon l'entente cadre 706437, un contrat de 33 539,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F350 châssis cab;

D'accorder à la compagnie Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée), selon l'entente cadre 941228, un contrat de 29 799,87 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium;

D'accorder à la compagnie Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat gré à gré, de 7 600,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique;

D'autoriser une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab équipé d'une benne basculante et d'un monte charge pour la Division de la voirie;

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-19 11:19	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156858030

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder trois (3) contrats aux entreprises suivantes : un contrat

de 33 539,36 \$, taxes incluses, à Fortier Auto (Montréal) Itée, pour la fourniture d'un camion F350 châssis cab (entente cadre 706437), un contrat de 29 799,87 \$, taxes incluses à Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis (entente cadre 941228) et un contrat gré à gré de 7 600,26 \$, taxes incluses à Twin Équipements inc. (Michel Gohier inc.), pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique, et autoriser à cette

fin une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette aménagée, type 213. La voirie détient actuellement deux véhicules de ce type pour ses opérations quotidiennes. Un véhicule est utilisé pour la signalisation et l'autre pour le mobilier urbain. Au cours de la dernière année, les activités reliées au mobilier urbain se sont accrues incluant maintenant l'installation des bollards de rue ainsi que ceux dans les saillies (normalement fait par le privé), l'installation des bollards situés aux abords des cyclofixes et toutes autres demandes concernant le mobilier spécialisé à l'intérieur des parcs et des espaces publics. De plus, ce véhicule sera disponible durant la saison hivernale pour appuyer les opérations de chargement de la neige. Ce véhicule nous aidera à respecter les normes de santé et sécurité au travail (SST) lors des opérations de manutention des articles de mobilier urbain par les employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0338 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2016, 2017 et 2018.

CA13 25 0499 - 16 décembre 2013 : Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2013-14)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'achat d'un véhicule de type 213. Ce véhicule est une camionnette F-350 avec un châssis de type SuperDuty, ce qui facilitera le transport de personnel. De plus, le véhicule sera doté d'une nouvelle boîte d'aluminium basculante ainsi que d'un monte-charge hydraulique pour faciliter la manutention du mobilier. Ce véhicule sera un ajout à la flotte de véhicule de la voirie.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Il est nécessaire d'être outillé pour répondre aux demandes croissantes reliées aux activités du mobilier urbain;
- Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules sécuritaires et en quantité suffisante;
- Il est nécessaire de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens en s'assurant d'avoir les équipements appropriés pour le réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 21315D12

Description: Fourniture d'un camion Ford F-350 SuperDuty châssis cab, 2X4, cabine simple, roues arrière simples,

empattement de 141 po., moteur à essence et transmission automatique.

Marque / Modèle / Année: Ford, F-350, 2015

Appel d'offres public : 11-11756 (13 soum)

Adjudicataire : Fortier Auto (Montréal) Itée
Entente d'approvisionnement: 706437

Résolution : CG15 0029

Délai de livraison sur réception du bon de commande: 60 jours

Client: Arrondissement PMR

Prix valide ju squ'au 27 février 2016

Devis: 22313A22

Description: Fourniture et installation d'une benne bas culante en aluminium et accessoires sur un châss sis de

camion léger fourni par la Ville.

Marque / Modèle / Année: Gohier, BB-090-AL Appel d'offres public: 13-13051 (1 soum.) Entente d'approvsionnement: 941228

Délai de livraison: 13 semaines

Adjudicataire: Équipements Twin inc.

Résolution: CG14 0079

Client: Arrondissement PMR				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Benne basculante en aluminium tel que décrite à la soumission no 5014007 datée du 18 décembre 2015.	23 832,36 \$	1	23 832,36 \$	
				23 832.36 \$
Options				
	1		ı	
Système de g estion du ralenti moteur O Zone Tech V2	1 861, 20 \$	1	1 861,20 \$	
Gy rophare	225,00 \$	1	225,00 \$	
	•			2 086,20 \$
			TOTAL:	25 918,56 \$
		5,00%	TPS:	1 295,93 \$
		9,975%	TVQ:	2 585.38 \$
			TOTAL + TAXES:	29 799,87 \$
		R	Ristourne TPS (100%):	(1 295,93) \$
		Ri	stourne TVQ (50.0%):	(1 292.69) \$
	To		ristourne TPS et TVQ	27 211,25 \$

				égociation gré à gré quipements Twin inc
Client: Arrondissement PMR	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Monte-charge tel que décrit à la soumission no 5014007 datée du 18 décembre 2015.	6 610, 36 \$	1	6 610,36 \$	
				6 610.36 \$
			TOTAL :	6 610,36 \$
		5,00% 9,975%	TPS: TVQ:	330,52 \$ 659,38 \$
		9,91370	TOTAL + TAXES:	7 600,26 \$
			Ristourne TPS (100%) : stourne TVQ (50,0%) :	(330,52) \$ (329,69) \$
	T	otal moins	ristourne TPS et TVQ	6 940,05 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des véhicules plus récents permettront de limiter la consommation d'essence et ainsi de réduire les émissions à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délai de livraison approximatif: 150 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture:

Lucie MC CUTCHEON, 14 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO Préposé aux Spécifications D'achats **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-11

Ruy Paulo FERREIRA Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2016/02/01



Dossier # :	1163945006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à la Société de

développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district

Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 2. D'autoriser les personnes suivants à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$ pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-22 11:56
Signataire :		Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1163945006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à la Société de

développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district

Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-01-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2016/02/01 19:00



Dossier # :	1163945002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 3750 \$ à Dîner St-Louis

pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les

jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 3750 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-22 11:58	
Signataire :		Isabelle CADRIN	
		Directrice d'arrondissement	

Directrice d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1163945002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 3750 \$ à Dîner St-Louis

pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les

jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 3750 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-01-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2016/02/01

Dossier #: 1163945004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à SDC Pignons

rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation

publique et culturelle « Perdre le Nord ».

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et culturelle « Perdre le Nord ».

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-25 08:45	
Signataire :		Isabelle CADRIN	
		Directrice d'arrondissement	

Directrice d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1163945004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à SDC Pignons rue

Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et

culturelle « Perdre le Nord ».

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et culturelle « Perdre le Nord ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-01-22



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2016/02/01 19:00



	Dossier #	: 1163945005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1000 \$ pour la tenue du

Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016 qui se tiendra les

10 et 11 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ pour la tenue du Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016 qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2016.

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-25 08:42				
Signataire :	Isabelle CADRIN					

Directrice d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1163945005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 1000 \$ pour la tenue du

Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016 qui se tiendra les

10 et 11 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ pour la tenue du Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016 qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-01-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.07

2016/02/01 19:00



Dossier #	: 1163945003

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison

d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-

trucs pour l'année 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-trucs pour l'année 2016.

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-22 11:57	
Signataire :		Isabelle CADRIN	
		Directrice d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1163945003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison

d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-

trucs pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-trucs pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-01-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2016/02/01 19:00



	Dossier #:1	156359003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation

foncière à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-

Royal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DANS CERTAINS DOSSIERS D'HÉBERGEMENT ILLÉGAL SE SITUANT SUR LE TERRITOIRE DU PLATEAU MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-15 15:00	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur - Développement du territoire	

Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire



IDENTIFICATION Dossier #:1156359003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation

foncière à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-

Royal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelque temps, les plaintes se multiplient à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal concernant l'exploitation de résidences de tourisme dans des secteurs où cet usage est prohibé. L'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement dans les secteurs des catégories d'usage H et H.7, habitation à forte densité (36 logements ou plus). Les plaintes sont spécifiques aux nuisances générées par l'exploitation de ces résidences de tourisme, soit l'incivilité des occupants, le va-et-vient constant de même que la perte de logement dans le parc locatif.

Un survol rapide sur Internet démontre l'ampleur de la problématique de l'utilisation de logements à des fins de résidence de tourisme dans des secteurs où l'activité est prohibée. L'arrondissement désire donc poser des actions afin de faire appliquer la réglementation pour certains endroits qui ont été ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-Royal

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation en vigueur pour les emplacements ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)	
N/A	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
N/A	
IMPACT(S) MAJEUR(S)	
N/A	
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION	
N/A	
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Selon les procédures judiciaires à intervenir	
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGL ADMINISTRATIFS	EMENTS ET AUX ENCADREMENTS
À la suite des vérifications effectuées, le respo signataire de la recommandation attestent de aux encadrements administratifs	onsable du dossier, l'endosseur ainsi que le la conformité de ce dossier aux règlements et
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture:	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08
Jean-François MELOCHE Chef de section.	Daniel ROCH C/d permis & inspections arrondissements



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2016/02/01 19:00

Dossier #: 1166359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et les défenderesses dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-087749-159 concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NÉGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LA COMPAGNIE 9096-0436 QUÉBEC INC. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-087749-159 CONCERNANT L'UTILISATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 4538, AVENUE PAPINEAU.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé:

D'Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9096-0436 Québec inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-087749-159 concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-15 09:43	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur - Développement du territoire	

Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire



IDENTIFICATION Dossier # :1166359001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des

affaires juridiques et de l'évaluation foncière et les défenderesses dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-087749-159 concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue

Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, via la résolution CA11 25 0342, autorisait le directeur principal du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à présenter devant la Cour supérieure une requête introductive d'instance en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble situé aux 4538-4544, avenue Papineau (Lobby Bar). Le 15 avril 2015, le Service des affaires juridiques a signifié au propriétaire du local commercial situé au 4538, avenue Papineau et à l'exploitant du local une requête introductive d'instance pour que la Cour leur ordonne de cesser d'exploiter à l'intérieur du local les usages « restaurant » et « salle de spectacles », qui sont prohibés par le Règlement d'urbanisme 01-277 dans le secteur en cause.

Suite à la signification de ce recours, le propriétaire de l'immeuble et l'exploitant se sont engagés à respecter la réglementation d'urbanisme applicable et à cesser les usages précités.

Un projet de transaction, qui reflète cet engagement et qui prévoit les modalités d'exploitation de l'établissement en cause, est intervenu entre les parties.

Il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'approuver ce projet de transaction, qui respecte les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-277 et qui équivaut dans les faits à un consentement à jugement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et les avocats des défenderesses dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-087749-159 concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau

ASPECT(S) FINANCIER(S)		
N/A		
DÉVELOPPEMENT DURABLE		
N/A		
IMPACT(S) MAJEUR(S)		
N/A		
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION		
N/A		
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUEN	TE(S)	
Selon les procédures judiciaires à interven	ir	
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RI ADMINISTRATIFS	ÈGLEMENTS ET AUX I	ENCADREMENTS
À la suite des vérifications effectuées, le re signataire de la recommandation attestent aux encadrements administratifs		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervent	tion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2016-01-13

Daniel ROCH

JUSTIFICATION

Jean-François MELOCHE

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

C/d permis & inspections arrondissements

Chef de section.



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2016/02/01 19:00



	Dossier #:	1163945001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils

d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins

de semaine et les jours fériés.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif « Gestion du Réseau Accès Montréal » (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-01-21 11:24	
Signataire :		Isabelle CADRIN	
		Directrice d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1163945001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils

d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins

de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du Centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif « Gestion du Réseau Accès Montréal » (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité des interventions rapides et prioritaires.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la « Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires » permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilités a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détail les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interve	nntion	
Autre intervenant et sens de i interve	ention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-01-19

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2016/02/01 19:00



D	ossier # : 1163842001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période de 1er novembre au 31 décembre

2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2016-01-21 09:42

Signataire: Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens des communications et du greffe



IDENTIFICATION Dossier # :1163842001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période de 1er novembre au 31 décembre

2015

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention					
Autre intervenant et sens de l'interv	vention				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-01-20			

Isabell ROSS Analyste de dossiers Kathleen LÉVESQUE Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.01 2016/02/01



Dossier #: 1152583002

19:00

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues

Cartier et D'Iberville (01-277-79)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE NE PLUS AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST, ENTRE LES RUES CARTIER ET D'IBERVILLE (01-277-79).

VU les articles 113 et 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rezde-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants : école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-79 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-21 09:23
Signataire :		Guy OUELLET
		ur - Développement du territoire et des travaux publics Iont-Royal , Direction du développement du territoire et des

travaux publics



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE ADDENDA**

IDENTIFICATION Dossier #:1152583002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

> Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues

Cartier et D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à amorcer la procédure d'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Roval Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01 -277-79) et, plus particulièrement, à:

- transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques afin de valider le projet de règlement;
- informer le Service de la mise en valeur du territoire (partie prenante) en amont de la demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal:
- déposer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de sa réunion du 12 janvier 2016;
- fixer au 23 février 2016 la date de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- donner un nouvel avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de maintenir l'effet de gel sur les demandes de certificat d'occupation concernées;
- adopter le premier projet de règlement.

Tel que décrit dans le sommaire décisionnel, il est proposé de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

• école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- garderie.

Calendrier des étapes projetées

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- **1 février 2016 :** Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016**: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2016 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 4 avril 2016 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- **Avril 2016 :** Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

•	м	-	Α		•	ч.	N

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) vise	é(s) :	
Service des affaires juridique	s , Direction des affaire	s civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

Monique TESSIER, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN Conseiller en planification



IDENTIFICATION Dossier #:1152583002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de l'urbanisme, du patrimoine et des sonvices aux entreprises

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau

-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et

D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2014, est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui identifie comme « secteur de planification détaillée de portée locale » le secteur d'emplois du Plateau Est, dont fait partie l'extrémité est de l'avenue du Mont-Royal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Plan d'urbanisme fixe comme balises d'aménagement, entre autres, d'y revoir les usages afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur et d'assurer une desserte locale pour la clientèle du secteur.

Depuis, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a amorcé une démarche d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur d'emplois du Plateau Est, dont la procédure d'adoption devrait débuter vers la fin de l'hiver 2016. Ce PPU proposera de réviser les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments des artères commerciales du secteur concerné, principalement de l'avenue du Mont-Royal Est, de manière à favoriser ceux pouvant contribuer à leur vitalité et à l'animation du domaine public.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) autorise actuellement, dans les secteurs bordant l'avenue du Mont-Royal Est, des établissements de vente au détail et de services en secteurs de moyenne intensité commerciale (catégorie C.4) et, incidemment, des établissements répondant à des besoins courants en secteur résidentiel (catégorie C.1(1)) et des établissements autorisés en faible intensité commerciale (catégorie C.2), de même que des logements aux étages supérieurs au rez-dechaussée (catégorie H). Dans la partie à l'est des rues Messier (côté nord) et Fullum (côté sud), sont également autorisées des activités industrielles légères de fabrication, d'assemblage, de traitement, etc., aux étages supérieurs (catégorie I.1).

En vertu de la catégorie C.4, sont aussi autorisés les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants, et ce, y compris au rez-de-chaussée:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée;
- poste de police de quartier.

Les écoles et les garderies contribuent peu ou pas à la vitalité commerciale recherchée. Ces équipements génèrent des activités plutôt ponctuelles, concentrées à des heures précises de la journée (tôt le matin et en fin d'après-midi), sans retombées véritables pour les commerces et les services environnants. Il s'agit d'établissements autonomes, parfois aussi physiquement coupés de la rue (stores ou rideaux fermés, absence d'activités sur rue, etc.). Or, le simple tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est compris entre les rues Fullum et Chapleau compte déjà quatre garderies occupant des espaces au rez-de-chaussée (voir document joint).

Le risque réel que, notamment, une nouvelle garderie puisse s'établir dans ce secteur à court terme, avant la finalisation de l'exercice d'analyse réglementaire qui suivra l'entrée en vigueur du PPU, compromettant ainsi les objectifs poursuivis, justifie la modification proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0646 (1142583001) - 16 juin 2014: Adoption, sans changement, du règlement 04-047-151 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relatif au secteur d'emplois du Plateau Est.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- garderie.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner avis de motion pour les motifs suivants:

- prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant contribuer davantage au dynamisme commercial de l'avenue du Mont-Royal Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'atteinte de l'objectif d'une plus grande diversité dans l'offre commerciale et de services, notamment de proximité, sur ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est contribuera au développement d'un quartier plus durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parties prenantes

Lecture:

Aucun certificat d'occupation ne pourra être émis pour une école primaire et préscolaire, une école secondaire ou une garderie dans les zones 0462, 0474, 0532 et 0543. Celles existantes bénéficieront cependant de droits acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- 7 décembre 2015: Avis de motion.
- Étapes subséquentes à déterminer.

Les avis publics relatifs au présent dossier pourront être publiés dans le journal Le Plateau .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
The venant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN Conseiller en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-30

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02 2016/02/01 \checkmark

Dossier #: 1156652010

19:00

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans

le Mile End

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER DEUX PARCS AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES DANS LE MILE END.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il

sera adopté le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End relativement aux modifications illustrées par les documents joints en annexe 1 à 7 au présent règlement;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrée s dans le Mile End;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-21 11:31
Signataire :		Guy OUELLET
	Directe	ur - Développement du territoire et des travaux publics

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier #:1156652010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans

le Mile End

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Afin de s'assurer de la cohérence des interventions, un comité de pilotage a été mis sur pied à l'arrondissement avec le mandat de dégager des objectifs communs d'aménagement. Mentionnons que trois consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement.

Ceux-ci sont le parc « sans nom » à l'angle de la rue de I'Arcade et du boulevard Saint-Laurent qui serait intégré au parc adjacent Lhasa-De Sela de par la fermeture récente de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de I'Arcade. Le second est un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, qui permettrait l'établissement d'un projet de « skatepark » à l'étude. L'ensemble des lots visés sont la propriété de la Ville de Montréal.

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

Suite à la présentation au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les plans en annexe au règlement ont été légèrement modifiés afin de retirer une partie de terrain, localisée sous le viaduc, qui est présentement louée par la Ville de Montréal à un tiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à intégrer les deux terrains dans un zonage E.1(1) autorisant les parcs. Les lots visés par cette intervention réglementaire ont été classés icibas, selon leur localisation. L'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277) serait modifiée par des extraits des plans intitulés : au plan U-1 « Usages prescrits », au plan Z-1 « Zones », au plan TID-1 « Taux d'implantation maximums et densités maximales », au plan S-1 « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », au plan H-1 « Limites de hauteur » et au plan UP-1(1) « Aires et unités de paysage ».

L'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2005-18) serait également modifiée par un extrait du plan intitulé : UP-1(2) « Aires et unités de paysage ».

Parc « sans nom » (de l'Arcade et Saint-Laurent)

Lots 1 866 561 et 1 870 282

 $I.2C \rightarrow E.1(1)$

Terrain sous le viaduc (Cloutier et Saint-Laurent)

Lots 2 334 592, 2 336 453 et 2 334 591

I.2C C.1(2)C \rightarrow E.1(1)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- Rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- Revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;
- À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur. Celui-ci respecte également les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- 1 février 2016 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016**: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2016 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire :
- 4 avril 2016 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Avril 2016 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-09

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.03

2016/02/01



Dossier #	: 1150294003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoir.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2015-22) AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR.

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront un meilleur encadrement des occupations périodiques du domaine public relative à un café-terrasse et un placottoir;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 7 décembre 2015;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-22).

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-15 09:42
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1150294003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objectif de signifier les modifications mineures apportées au Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-22) suite à l'avis de motion donné le 7 décembre 2015. Ces modifications au Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-22) proposent deux ajustements qui permettront une présence plus importante de végétaux sur les caféterrasses.

Le premier ajustement consiste à autoriser plus de hauteur aux végétaux installés sur un café-terrasse situé sur le trottoir seulement. Le projet de règlement présenté le 7 décembre 2015 proposait d'augmenter la hauteur maximal de 1,07 m à 1,17 m. Cet addenda propose plutôt une hauteur maximale de 1,5 m.

Le deuxième ajustement consiste à permettre, sans frais, l'installation de végétaux dans des bacs au sol sur les côtés perpendiculaires à la voie publique d'un caféterrasse. Cette possibilité s'applique à tous les types de café-terrasse.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Parties prenantes

Stéphanie-Anne GARON Chef d'équipe- conseiller en aménagement



IDENTIFICATION Dossier # :1150294003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Projet:

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoir.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'hiver et du printemps 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté deux règlements afin de clarifier les normes d'implantation et d'aménagement des cafésterrasses et des placottoirs. Suite à la mise en application de ces modifications règlementaires à l'été 2015, l'arrondissement désire apporter des ajustements afin de clarifier et bonifier certaines dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0084 (1156749001) du 2 mars 2015: Adoption du règlement 2015-03 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.

CA15 25 0170 (1156749002) du 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placottoir et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Il est proposé pour l'implantation et l'aménagement d'un café terrasse:

- § De permettre un dégagement de 10 mm au lieu de 500 mm, entre un fût de lampadaire ou d'un feux de circulation et l'installation;
- § De préciser la hauteur des végétaux dans les bacs de protection;
- § De spécifier la hauteur maximale des végétaux selon l'emplacement de l'installation;
- § De permettre l'utilisation de lattes de plastique recyclé pour le plancher des installations;
- § De préciser les normes pour l'installation d'une plate-forme située, en totalité, sur une voie réservée au stationnement;

- § De préciser que seulement, les parasols et le plancher de l'installation peuvent contenir des composantes faites de PVC;
- § D'interdire d'attacher, de cadenasser ou d'appuyer tout élément de l'installation à un arbre.

Il est proposé pour l'implantation et l'aménagement d'un placottoir:

- § De permettre l'utilisation de lattes de plastique recyclé pour constituer une plate-forme;
- § De retirer l'exigence d'inclure un ou des dépôts de matières recyclables à l'installation.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront un meilleur encadrement des occupations périodiques du domaine public afin :

- § De contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public
- § D'assouplir certaines dispositions tout en assurant la sécurité des usagers, ainsi que la qualité fonctionnelle et esthétique des installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2015 (séance ordinaire du conseil) : Avis de motion Janvier 2016 (séance ordinaire du conseil à déterminer) : Adoption du règlement 2015-22 Après l'adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'interventior	1
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10
Stéphanie-Anne GARON Chef d'équipe - Conseillère en aménagement	Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1150437006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE TRANSFORMER LE BÂTIMENT SIS AU 4560 À 4574, RUE SAINT-DENIS À DES FINS COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et

résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2015-08-14 13:10
Signataire :		Guy OUELLET
		ur - Développement du territoire et des travaux publics Iont-Royal , Direction du développement du territoire et des

travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1150437006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, l'entreprise Guérin Éditeurs et la librairie du même nom. Les deux étages que comporte l'immeuble sont aujourd'hui désaffectés et le requérant propose de transformer l'édifice en y ajoutant deux étages et en intégrant une occupation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages supérieurs.

Le projet comporte trois dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir :

- la hauteur totale du bâtiment (article 9), le requérant proposant une hauteur de 4 étages et de 18.5 m, alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 12.5 m;
- le retrait de la terrasse par rapport à la façade du bâtiment (article 18.1), le requérant proposant un retrait de 1.5 m, alors que le règlement exige un retrait minimal équivalent à au moins deux fois la hauteur de la terrasse;
- la densité de la construction (article 26), le requérant proposant une construction dont l'indice de superficie de plancher est de 3.7, alors que le maximum prescrit par le règlement est de 3.

Le rez-de-chaussée de l'édifice, d'une superficie approximative de 700 m², est destiné à accueillir un établissement commercial. Les étages supérieurs seront quant à eux dédiés à de l'habitation, l'aménagement de 22 unités de logements étant prévu. La proposition comporte aussi l'aménagement d'un stationnement souterrain accessible par la ruelle via un ascenseur. Le stationnement comportera 22 cases pour les vélos et 10 espaces pour les automobiles.

En ce qui a trait à l'architecture, le traitement des deux premiers étages de la façade est conçu de manière à restituer l'apparence architecturale d'origine de l'immeuble. Pour leur part, les nouveaux étages adopteront une facture plus sobre et seront légèrement en recul par rapport au plan de façade de la portion existante. Enfin, le bâtiment occupant la totalité de la propriété, une attention particulière a été portée au verdissement des toitures.

Les professionnels du requérant ont travaillé avec la division de l'urbanisme de l'arrondissement afin de bonifier la proposition initiale et de répondre à certaines préoccupations énoncées, notamment, dans les plans et politiques de la Ville de Montréal. De ces échanges, plusieurs bonifications ont été apportées au projet, tel que:

- l'augmentation de l'offre de logements familiaux pour proposer 4 unités de 3 chambres;
- la préservation et le retour des composantes architecturales d'origine de la façade;
- la diminution de la hauteur totale du bâtiment;
- la réduction de l'emprise de la mezzanine, au profit d'un verdissement plus important du toit;
- la reconfiguration de la mezzanine pour en diminuer l'impact visuel depuis la rue et la ruelle;
- la bonification des aménagements extérieurs, notamment ceux de la cour intérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;

- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.
- qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;
- le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;
- en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 18.1 et 26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **8 septembre 2015 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015**: Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 29 septembre 2015 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1 et 26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Tn	terv	enan'	t et	sens	de	l'interv	ention/
	LEIV	CHAIL	LEL	36113	uc	I IIILEI 1	/CIILIUII

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-14

Stéphane MORIN C/E - Conseiller en planification



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1160691001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets Objet:

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école

alternative Élan)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN REVÊTEMENT DE SOL EN ASPHALTE LORS D'UN PROJET DE RÉFECTION D'UNE COUR D'ÉCOLE ET UNE HAUTEUR DE 3 M POUR UNE PARTIE DE LA CLÔTURE CEINTURANT CETTE COUR POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3450, AVENUE DE LORIMIER (ÉCOLE ALTERNATIVE ÉLAN)

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU OUE la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable;

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est recommandé:

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 3450, avenue De

Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalte ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalte recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro-soccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-20 15:17
Signataire :		Guy OUELLET
		_

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1160691001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 2450, avenue De Lorimier (école

pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école

alternative Élan)

CONTENU

CONTEXTE

L'école alternative Élan, une école primaire située au 3450, avenue De Lorimier, propose la réfection d'une partie de la cour d'école visée par des travaux de réhabilitation environnementale incluant autres autres la décontamination des sols, l'installation d'un nouveau système de drainage et la rétention des eaux pluviales. D'une superficie de 1 986 m², la cour donne sur la rue de Bordeaux. Le projet propose l'aménagement d'un nouveau revêtement d'asphalte sur une superficie de 1 260 m² de la cour, dont 385 m² recouverte d'un enduit acrylique de couleur pâle dont l'indice de réflectance solaire (IRS) varie entre 33 et 52 ou en béton coloré en jaune. Ces espaces asphaltés, qui représentent 69 % de la superficie de la cour d'école, sont destinés à accueillir des activités sportives, ludiques et de spectacles.

Or, le 2 mars 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-277-75 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) relatif au verdissement et au développement durable en ajoutant l'article 51.1 prohibant, comme revêtement de sol, de l'asphalte, ainsi que tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29. Ces nouvelles normes s'appliquent à l'ensemble des terrains de l'arrondissement, peu importe leur fonction. Les objectifs sont le verdissement du territoire, la réduction des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement avec la réduction des surfaces imperméables, ainsi qu'une meilleure qualité des milieux de vie. Ce projet, qui mise en grande partie sur l'utilisation de l'asphalte dans la réfection de la cour d'école, déroge à cet article.

Bien que le projet propose d'augmenter le verdissement et la superficie de surfaces perméables, l'asphalte demeure le matériau de prédilection pour les cours d'école. Pour sa part, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) évoque, entre autres, des considérations de coût, de durabilité, d'adaptabilité aux activités des élèves, de facilité d'entretien et de capacité d'absorption du choc. Toutefois, en lien avec les objectifs du règlement, le projet prévoit la plantation de quatre nouveaux arbres dans les fosses continues qui s'ajoutent aux

six arbres existants, à l'ajout de béton peint en jaune aux alentours des deux entrées du bâtiment, ainsi qu'à l'installation d'un parasol géant jaune. Ces éléments s'additionnent à la partie importante de la cour déjà munie de surfaces perméables (paillis, plantes couvresols, arbustes, pavés de béton), ainsi que la canopée importante sur rue.

Enfin, les clôtures proposées de 3 m de haut bordant les terrains de soccer dérogent à la hauteur maximale de 2 m stipulée aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5). Cette hauteur accrue est requise afin d'empêcher la sortie des ballons dans la rue ou sur les propriétés voisines sur le site.

À la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser un revêtement de sol en asphalte et une clôture d'une hauteur de 3 m pour la cour d'école située au 3450, avenue de Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et aux articles 6 et 7 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalte ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalte recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro -soccer soit de 3 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;
- la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;
- la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En diminuant la superficie asphaltée dans la cour et en introduisant d'autres stratégies d'aménagement, ce projet va dans le sens des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* ainsi que du *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement relatifs à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Calendrier projeté :

- 1^{er} février 2016 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.
- Certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'interv	ention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-01-15

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme

Marlène SCHWARTZ

Conseillère en aménagement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1160691002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-

Louis-de-Gonzague Annexe)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN REVÊTEMENT DE SOL EN ASPHALTE LORS D'UN PROJET DE RÉFECTION D'UNE COUR D'ÉCOLE ET UNE HAUTEUR DE 3 M POUR UNE PARTIE DE LA CLÔTURE CEINTURANT CETTE COUR POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2175, RUE RACHEL EST (ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ANNEXE)

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméables sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est recommandé:

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 2175, rue Rachel Est,

et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel, et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de minisoccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-20 15:33	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1160691002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-

de-Gonzague Annexe)

CONTENU

CONTEXTE

L'école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe, une école primaire du guartier située au 2175, rue Rachel Est, propose la réfection complète de la cour d'école à même un projet de réhabilitation environnementale incluant entre autres la décontamination des sols, la démolition d'une soute souterraine à charbon désaffectée, l'installation d'un nouveau système de drainage et la rétention des eaux pluviales. D'une superficie de 3 515 m², la cour occupe une grande partie du terrain entre l'avenue des Érables et la rue Parthenais. Le projet propose l'aménagement d'un nouveau revêtement d'asphalte sur 66,3 % de la superficie de la cour d'école, tandis qu'actuellement, le pourcentage d'asphalte est de 88 %. Or, le 2 mars 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-277-75 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au verdissement et au développement durable en ajoutant l'article 51.1 prohibant, comme revêtement de sol, de l'asphalte, ainsi que tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29. Ces nouvelles normes s'appliquent à l'ensemble des terrains de l'arrondissement, peu importe leur fonction. Les objectifs sont le verdissement du territoire, la réduction des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement avec la réduction des surfaces imperméables, ainsi qu'une meilleure qualité des milieux de vie. Ce projet, qui mise en grande partie sur l'utilisation de l'asphalte dans la réfection de la cour d'école, déroge à cet article.

Bien que le projet propose d'augmenter le verdissement et la superficie de surfaces perméables, l'asphalte demeure le matériau de prédilection pour les cours d'école. Pour sa part, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) évoque, entre autres, des considérations de coût, de durabilité, d'adaptabilité aux activités des élèves, de facilité d'entretien et de capacité d'absorption du choc. Afin de répondre aux objectifs du règlement, le projet propose de planter 28 nouveaux arbres avec 13 essences différentes dans la cour d'école qui ne compte que huit frênes actuellement. Ces arbres seront plantés dans des fosses continues en paillis localisées sur le pourtour de la cour, vers lesquelles une partie des eaux de surface sera dirigée. Les essences d'arbres ont été choisies en fonction, entre autres, de

la diversité écologique, de l'adaptabilité au milieu scolaire et aux conditions urbaines incluant le piétinement et la sécheresse et en fonction de leur croissance rapide.

Enfin, les clôtures proposées de 3 m de haut bordant les terrains de soccer dérogent à la hauteur maximale de 2 m stipulée aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5). Cette hauteur accrue est requise afin d'empêcher la sortie des ballons dans la rue ou sur les propriétés voisines.

À la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser un revêtement de sol en asphalte et une clôture d'une hauteur de 3 m pour la cour d'école située au 2175, rue Rachel Est, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et aux articles 6 et 7 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de minisoccer soit de 3 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;
- la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméable sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En diminuant la superficie asphaltée dans la cour et en introduisant d'autres stratégies d'aménagement, ce projet va dans le sens des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, ainsi que du *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement relatifs à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Calendrier projeté :

- 1^{er} février 2016 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement de la résolution;
- Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-01-20

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme

Marlène SCHWARTZ

Conseillère en aménagement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1150437003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux

composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2015-03-31 11:28
Signataire :		Guy OUELLET
		ur - Développement du territoire et des travaux publics Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150437003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux

composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abordant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble:
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

- 4 mai 2015 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mai 2015 : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 mai 2015 : Assemblée publique de consultation;
- 1^{er} juin 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015**: Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 6 juillet 2015 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY Conseiller en aménagement Jean-François MORIN Chef de division - urbanisme

Le: 2015-03-30

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1150691009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Refuser la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit

au bâtiment sis au 4251, rue Chambord

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), UNE CONSTRUCTION HORS TOIT AU BÂTIMENT SIS AU 4251, RUE CHAMBORD

ATTENDU QUE des interventions proposées en vue d'améliorer l'intégration de la construction existante au cadre bâti environnant ne servent qu'à camoufler la forme construite qui demeure assimilable à une dépendance de jardin plutôt qu'une véritable prolongation visuelle du bâtiment au toit;

ATTENDU QUE la direction estime qu'une telle autorisation pourrait créer un précédent conduisant à la prolifération des constructions de piètre qualité, qui ne contribuent aucunement au patrimoine de demain, et ce, malgré l'avis favorable du CCU à la séance du 22 septembre 2015.

Il est recommandé:

De refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord.

Signataire :	Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1150691009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Refuser la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit

au bâtiment sis au 4251, rue Chambord

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser une construction hors toit, réalisée sans permis sur un immeuble unifamilial situé au 4251, rue Chambord. Plus spécifiquement, le requérant souhaite régulariser la situation en apportant des modifications en vue d'améliorer son intégration au milieu environnant. Il s'agit d'un espace habitable d'une superficie de 14 m², implanté sur le toit d'un bâtiment résidentiel de deux étages et accessible seulement de l'extérieur à partir de l'escalier d'issue à l'arrière de l'immeuble. Le projet ne peut pas être considéré comme une mezzanine puisqu'il n'est pas rattaché au logement en dessous. La construction existante, avec un toit à deux versants, un parement métallique beige et des portes coulissantes sur trois côtés, serait modifiée en conservant la structure du toit et en remplaçant la porte coulissante en façade par deux fenêtres, le parement métallique par un bardage de bois teint muni de panneaux de bois coulissants en façade. Un cadre en acier galvanisé, installé sur la largeur du toit, est superposé par-dessus le volume existant agissant comme un écran.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont- Royal (01-277) :

- à l'article 18 : qui exige qu'un parapet ou une terrasse ne doit pas dépasser le toit de plus que 2 m, tandis que la construction proposée a une hauteur de 3,4 m;
- à l'article 18.1 : qui exige que chaque élément d'une terrasse, incluant un garde -corps, doit respecter un retrait par rapport à la façade d'au moins 2 fois leur hauteur. De cette manière, la construction hors toit, implantée à 3,2 m, déroge au retrait de 6,8 m exigé et le garde-corps, implanté à 2,2 m, déroge au retrait de 4 m.

Avis de la Direction

La direction est d'avis qu'une construction hors toit serait envisageable à la condition qu'une nouvelle construction soit proposée, en minimisant sa hauteur et en respectant les retraits réglementaires exigés. Ce nouveau volume devrait s'inspirer des caractéristiques architecturales de son milieu d'insertion. Par ailleurs, les garde-corps devraient être limités

en hauteur et implantés à une distance adéquate pour minimiser leurs impacts visuels, l'ombre portée ainsi que les vues sur les propriétés voisines.

Pour cette raison, à la séance du 22 septembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la direction a émis une recommandation défavorable au projet tel que présenté. Selon l'analyse de la direction, un projet, qui repose sur une stratégie d'écrans visant à dissimuler le volume déjà construit, ne s'intègre pas au paysage urbain du voisinage ni aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Très visible de la voie publique, la construction s'apparente à un cabanon plutôt qu'à un véritable projet architectural. En plus, selon les critères pour un changement du volume du Règlement sur les PIIA, les matériaux et les détails architecturaux devraient être compatibles avec le bâtiment existant, et de qualité équivalente, ce qui n'est pas le cas.

Recommandation du CCU

Malgré l'avis défavorable de la Direction, le CCU a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées, étant d'avis que l'intervention offre une occasion intéressante d'occuper le toit. Le comité, afin de répondre à leurs inquiétudes quant au caractère pérenne de l'intervention, ajoute la condition que l'habillage en bois proposé soit réalisé en cèdre, ou dans une autre essence de bois qui résiste à l'usure et aux intempéries. Le CCU demande également de revoir les garde-corps à l'arrière qui sont opaques et massifs et qui entraînent un impact visuel important ainsi qu'une fermeture complète sur la ruelle. Enfin, il recommande d'intégrer des plantes grimpantes en bacs permanents afin de diminuer l'impact visuel sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- bien qu'il y ait des interventions proposées en vue d'améliorer l'intégration de la construction existante au cadre bâti environnant, ceux-ci ne servent qu'à camoufler la forme construite qui demeure assimilable à une dépendance de jardin plutôt qu'une véritable prolongation visuelle du bâtiment au toit;
- malgré l'avis favorable du CCU, la direction estime qu'une telle autorisation pourrait créer un précédent conduisant à la prolifération des constructions de piètre qualité, qui ne contribuent aucunement au patrimoine de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté:

• 2 novembre 2015 : Refus de la demande d'autoriser, par le conseil d'arrondissement, le projet de construction hors toit.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

Les dérogations aux articles 18 et 18.1 du Règlement d'urbanisme sont assujetties à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal selon l'article 4.3.3. du document complémentaire. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04 -047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18 et 18.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ Conseillère en aménagement Le: 2016-01-15

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

2016/02/01 19:00



Dossier #: 1166461001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Amal

Smina (matricule : 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe,

et ce, à compter du 6 février 2016.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante : Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Amal Smina (matricule : 100057879), titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 6 février 2016.

Signé par	Stéphane CLOUTIER Le 2016-01-20 15:01
Signataire :	Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166461001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Projet: -

Objet: Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Amal

Smina (matricule : 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe,

et ce, à compter du 6 février 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Amal Smina (matricule : 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, et ce, à compter du 6 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste de préposé au secrétariat créé en permanence depuis le 1er janvier 2016 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-791410-1). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Madame Smina a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste de préposé au secrétariat ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Mme Amal Smina dans cet emploi ;
- que Mme Smina a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Mme Smina sera soumise à une période d'essai de 22 semaines conformément à

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Autre intervenant et sens de l'intervention					
Intervenant et sens de l'intervention					
VALIDATION					

Parties prenantes

Jacinthe CHEVRIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Jacinthe CHEVRIER, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Fanny TREMBLAY Maude BEAUDET agent(e) de bureau Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 60.01

2016/02/01 19:00



Dossier # : 1160482001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Nomination pour un mandat de deux ans de madame Marie

Plourde à tittre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé:

De nommer pour un mandat de deux ans, à compter du 3 décembre 2015, madame Marie Plourde à tittre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Stéphane CLOUTIER Le 2016-01-20 10:04					
Signataire :	Stéphane CLOUTIER					

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1160482001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Nomination pour un mandat de deux ans de madame Marie

Plourde à tittre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de huit membres, dont deux parmi ses membres sont désignés président et membre permanent par résolution du conseil d'arrondissement pour un mandat d'une durée de deux ans. Actuellement, c'est madame Marie Plourde qui est présidente du comité consultatif d'urbanisme et son mandat se terminait le 3 décembre 2015. Son mandat à titre de présidente est renouvellé pour un autre mandat de 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017. Pour sa part, madame Marianne Giguère, dont le mandat prenait fin également le 3 décembre 2015 à titre de membre suppléant, a été désignée comme membre permanent pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017. Enfin, et toujours en vertu du même règlement, le CCU est également composé d'au plus cinq membres suppléants, dont un membre du conseil d'arrondissement. C'est madame Christine Gosselin, dont le mandat à titre de membre permanent prenait fin également le 3 décembre 2015, qui a été désignée à titre de membre suppléant jusqu'au 3 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0488 (GDD # 1130482008)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement pour une durée de deux ans du mandat de madame Marie Plourde à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est nécessaire en raison de la fin de son mandat précédent, et que le règlement applicable prévoit cette désignation par résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que celles de madame Marianne Giguère à titre de membre permanent, et de madame Christine Gosselin à titre de membre suppléant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En conformité avec la réglementation et la législation applicables, soit:

- Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)

- Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

			Τ		

Intervenant	et sens	de l'inter	vention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-20

Kathleen LÉVESQUE Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe